

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



10363 Glaco Roll On Max

Date d'émission: 09.12.2022

Révision:

Page: 1/11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: **10363 Glaco Roll On Max**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Produit de protection des vitres de voiture avec une couche protectrice.

Utilisations déconseillées: non précisées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nowy Samochód S.A.
ul. Zbyszka Cybulskiego 3,
00-725 Warszawa, Polska
+48 602-444-356
info@soft99.pl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Flam. Liq. 2

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la Réglementation (CE) N° 1272/2008

Mention d'avertissement

DANGER

Pictogramme



Substances devant figurer sur l'étiquette

Propan-2-ol

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P102

Tenir hors de portée des enfants.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



10363 Glaco Roll On Max

Date d'émission: 09.12.2022

Révision:

Page: 2/11

Prévention

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261

Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P280

Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

Intervention

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage

--

Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient dans les conteneurs à déchets étiquetés de manière appropriée conformément aux réglementations nationales.

Autre information

--

2.3. Autres dangers

PBT: Non applicable

vPvB: Décaméthylcyclopentasiloxane.

Le produit ne contient pas d'ingrédients répertoriés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou d'ingrédients ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement 2017/2100/UE ou du règlement 2018/605/UE à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Classification 1272/2008 (CE)	%
Propan-2-ol ^[2]	Index: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25-XXXX	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H319 H336 75 - < 85
Éthanol ^[2]	Index: 603-002-00-5 CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: --	Flam. Liq. 2	H225 5 - ≤ 15
Décaméthylcyclopentasiloxane ^[4]	Index: -- CAS: 541-02-6 EC: 208-764-9 REACH: --	--	-- < 5
Acide sulfurique ^{[1] [2]}	Index: 016-020-00-8 CAS: 7664-93-9 EC: 231-639-5 REACH: --	Skin Corr. 1A	H314 1 - ≤ 2

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H, voir section 16

^[1] Les limites de concentration spécifiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



10363 Glaco Roll On Max

Date d'émission: 09.12.2022

Révision:

Page: 3/11

- Acide sulfurique: Eye Irrit. 2 H319: 5 % ≤ C < 15 %, Skin Corr. 1A H314: C ≥ 15 %, Skin Irrit. 2 H315: 5 % ≤ C < 15 %
- ^[2] Les substances pour lesquelles il existe, les valeurs limites nationales d'exposition professionnelle
- ^[3] Les substances pour lesquelles il existe, en vertu de la législation de l'Union, des limites d'exposition sur le lieu de travail
- ^[4] SVHC: les substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

Nettoyer la peau contaminée, rincer abondamment à l'eau puis à l'eau au savon doux.

Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact.

Laver les yeux contaminés avec de l'eau tiède pendant 10 à 15 minutes. Éviter les forts jets d'eau; risque d'endommager la cornée.

Si nécessaire, consulter un médecin.

Ingestion

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche avec de l'eau.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Ne rien donner à avaler à une personne inconsciente.

Si nécessaire, transporter la victime à l'hôpital.

Inhalation

Emmener la victime à l'air libre et s'assurer qu'elle respire librement.

La garder au chaud et au calme.

Si nécessaire, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: rougeur, dessèchement, brûlure possibles.

Contact avec les yeux: rougeur, larmoiement, douleur, brûlure, irritation possibles.

Ingestion: douleur abdominale, nausées, vomissements. Peut causer des troubles gastro-intestinaux.

Inhalation: de fortes concentrations de vapeurs et de brouillard peuvent entraîner peut provoquer des maux de tête, des étourdissements, de la somnolence.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés

mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone CO₂, poudres d'extinction, eau dispersée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau - danger de propagation de l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Produits de combustion

Au cours de l'incendie des gaz toxiques contenant : le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, autres produits de décomposition thermique. Il ne faut pas inhaler les produits de combustion, ils peuvent constituer une menace pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures générales de protection typiques en cas d'incendie.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



10363 Glaco Roll On Max

Date d'émission: 09.12.2022

Révision:

Page: 4/11

Ne pas rester dans une zone à risque d'incendie sans vêtements appropriés résistant aux produits chimiques et sans appareil respiratoire à circulation d'air indépendante.

En cas d'incendie, refroidir les récipients avec de l'eau pulvérisée. Ramasser les moyens d'extinction utilisés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Restreindre l'accès des tiers à la zone de panne jusqu'à la fin des opérations de nettoyage appropriées. Veiller à ce que la suppression de la défaillance et de ses conséquences ne soit effectuée que par du personnel formé. En cas de rejets importants, isoler la zone menacée.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les vapeurs.

Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Éliminer les sources d'inflammation, éteindre le feu ouvert, interdire de fumer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas permettre de polluer l'environnement.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

En cas de contamination grave d'un cours d'eau, d'un réseau d'égouts ou du sol, en aviser les autorités administratives et de contrôle compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Placer les emballages endommagés dans un récipient d'urgence.

Ramasser avec des matériaux ininflammables absorbant les liquides (par exemple, du sable, de la terre, des agents liants neutralisation universels, de la silice, de la vermiculite et stocker dans des récipients dûment étiquetés.

Traiter les matériaux ramassés comme des déchets.

Nettoyer et ventiler la zone contaminée.

Utiliser seulement des outils sans étincelles.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Mesures de protection individuelle : section 8

Méthodes de traitement : section 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Suivre les règles générales de sécurité et d'hygiène.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter de respirer les vapeurs.

Utiliser ou dans un endroit bien ventilé.

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conserver à l'écart des sources de chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation.

Protéger du rayonnement solaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer uniquement dans un emballage scellé original dans une pièce fraîche, sèche et bien aérée.

Ne pas entreposer avec de la nourriture ou des aliments pour animaux.

Ne pas stocker avec des matières incompatibles.

Maintenir le conteneur fermé et à la verticale pour empêcher les fuites.

Protéger du rayonnement solaire et protéger des températures élevées.

Éviter les décharges électrostatiques.

Matériau d'emballage recommandé : Acier inoxydable, Polyéthylène.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



10363 Glaco Roll On Max

Date d'émission: 09.12.2022

Révision:

Page: 5/11

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle définies:

Dénomination	Numéro CAS	Valeur limite d'exposition professionnelle				Observations
		8h		court terme		
		VLEP 8h (ppm)	VLEP 8h (mg/m ³)	VLEP CT (ppm)	VLEP CT (mg/m ³)	
Propan-2-ol (Alcool isopropylique)	67-63-0	-	-	400	980	-
Éthanol (Alcool éthylique)	64-17-5	1000	1900	5000	9500	-
Acide sulfurique	7664-93-9	-	0,05	-	3	(11)

(11) La VLCT n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail

DNEL

Propan-2-ol (CAS 67-63-0)

Travailleurs, inhalation, chronique - effets systémiques: 89 mg/m³

Travailleurs, Cutané, chronique - effets systémiques: 319 mg/kg pc/jour

Consommateurs, Inhalation, chronique - effets systémiques: 500 mg/m³

Consommateurs, Cutané, chronique - effets systémiques: 888 mg/kg pc/jour

Consommateurs, Orale, chronique - effets systémiques: — 26 mg/kg pc/jour

PNEC

Propan-2-ol (CAS 67-63-0)

Eau de mer 140,9 mg/l

Eau douce 140,9 mg/l

sol 28 mg/kg poids sec

Sédiments d'eau douce 552 mg/kg poids sec

Sédiments marins 552 mg/kg poids sec

Usine de traitement des eaux usées 2 251 mg/l

Empoisonnement secondaire 160 mg/kg de nourriture

Libération périodique: 140,9 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs.

Les salles de stockage et les postes de travail doivent être ventilés efficacement pour maintenir les concentrations de poussières/vapeurs dans l'air en dessous de leurs valeurs limites.

Installer un lave-yeux et des douches de sécurité à proximité.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux / du visage



Utiliser des lunettes de sécurité conformes à la norme EN 166.

Protection des mains

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



10363 Glaco Roll On Max

Date d'émission: 09.12.2022

Révision:

Page: 6/11



Utiliser les gants résistants au du produit, conformément à la norme EN 374.

Matériau recommandé: PCV.

Choisir le matériau des gants en fonction du temps de percée, du taux de pénétration et de la dégradation.

Il est recommandé de changer régulièrement de gants et de les remplacer immédiatement s'ils présentent des signes d'usure, de détérioration (déchirure, perforation) ou de changement d'apparence (couleur, souplesse, forme).

Utiliser une crème protectrice sur les parties du corps non protégées.

Protection corporelle

Porter un vêtement de protection approprié.

Le type d'équipement de protection doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substance dangereuse dans l'environnement de travail spécifique.

Protection des voies respiratoires

En cas de danger dû au dépassement des niveaux de vapeur admissibles du mélange dans l'air (par ex. panne de la ventilation), porter une protection respiratoire.

Contrôle de exposition de l'environnement

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	Caractéristique, alcoolisée
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78-83 °C
Inflammabilité	Liquide très inflammables
Limites inférieure et supérieure d'explosion	1,8-19 % vol.
Point d'éclair	11,7°C (CAS: 67-63-0)
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
pH	2,7 ± 0,5 (solution à 10%)
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible
Solubilité	Légèrement soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative	0,805 ± 0,01 g/cm ³ (25°C)
Densité de vapeur relative	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	Aucune donnée disponible
Autres caractéristiques de sécurité	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dans des conditions de stockage et d'utilisation appropriées, le mélange n'est pas chimiquement réactif. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



10363 Glaco Roll On Max

Date d'émission: 09.12.2022

Révision:

Page: 7/11

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable s'il est utilisé et stocké correctement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions exothermiques possibles avec des oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

Évitez les sources de chaleur et la lumière directe du soleil. Utiliser seulement des outils sans étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts, bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ils ne se produisent pas dans le cas de l'utilisation prévue.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Propan-2-ol (CAS 67-63-0)

LD₅₀ (orale, rat) 5840 mg/kg

LD₅₀ (peau, lapin) 16,4 ml/kg

LC₅₀ (inhalation, rat) >10000 ppm/6h

Éthanol (CAS 64-17-5)

LD₅₀ (orale, rat) 10470 mg/kg

LD₅₀ (peau, lapin) 17100 mg/kg

Décaméthylcyclopentasiloxane (CAS: 541-02-6)

LD₅₀ (orale, rat) > 5000 mg/kg

LC₅₀ (inhalation, rat) 8,67 mg/l/4h

LD₅₀ (peau, lapin) > 2000 mg/kg

Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)

LC₅₀ (inhalation, rat) 375 mg/m³

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas d'ingrédients répertoriés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou d'ingrédients ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas de données

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



10363 Glaco Roll On Max

Date d'émission: 09.12.2022

Révision:

Page: 8/11

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Propan-2-ol (CAS 67-63-0)

LC₅₀ (poisson) 9640 mg/l / Pimephales promelas

Éthanol (CAS 64-17-5)

LC₅₀ (poisson) 15,3 mg/l / 96 h / Pimephales promelas (US EPA E03-05)

NOEC (poisson) 250 mg/l / 120 h / Danio rerio (OECD 212)

NOEC (invertébrés) 2 mg/l / 10 jours / Ceriodaphnia dubia

Décaméthylcyclopentasiloxane (CAS: 541-02-6)

LC₅₀ (poisson) > 16 µg/l / 96 h / Oncorhynchus mykiss (OECD 204 / U.S. EPA. (1975))

NOEC (poisson) ≥ 14 µg/l / 90 jours / Oncorhynchus mykiss (OECD 210)

EC₅₀ (invertébrés) > 2.9 µg/l / 48 h / Daphnia magna (OECD 202 / U.S.EPA. (1975))

NOEC (invertébrés) ≥ 15 µg/l / 21 jours / Daphnia magna (OECD 211)

EC₅₀ (algues) > 12 µg/l / 96 h / Pseudokirchneriella subcapitata (OECD 201 / EPA OTS 797.1050)

EC₅₀ (humain) > 2000 mg/l / 3 h / (EU C.11)

Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)

LC₅₀ (poisson) > 16 - < 28 mg/l / 96 h / Lepomis macrochirus

NOEC (poisson) 0,31 mg/l / 213 jours / Salvelinus fontinalis

EC₅₀ (invertébrés) > 100 mg/l / 48 h / Daphnia magna (OECD 202)

NOEC (invertébrés) 0,15 mg/l / — / Tanytarsus dissimilis

EC₅₀ (algues) > 100 mg/l / 72 h / Desmodesmus subspicatus (OECD 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Propan-2-ol (CAS 67-63-0)

Biodégradation: 53% en 5 jours (EU C.5 i EUC.6)

Éthanol (CAS 64-17-5)

Biodégradation: 84% / 20 jours

Facilement biodégradable.

Décaméthylcyclopentasiloxane (CAS: 541-02-6)

Biodégradation: 0,14% / 28 jours (OECD 310)

Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Propan-2-ol (CAS 67-63-0)

log Po/w = 0,05

Éthanol (CAS 64-17-5)

log Po/w = -0,35 (OECD 107)

Décaméthylcyclopentasiloxane (CAS: 541-02-6)

log Po/w = 8,07 (OECD 305)

BCF = 1950 (OECD 305)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable

vPvB: Décaméthylcyclopentasiloxane.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas d'ingrédients répertoriés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou d'ingrédients ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour la couche d'ozone.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



10363 Glaco Roll On Max

Date d'émission: 09.12.2022

Révision:

Page: 9/11

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.
 Conserver les résidus dans les récipients d'origine.
 Ne pas contaminer les égouts.
 Le code de déchet doit être attribué sur le lieu de sa fabrication.

Emballage

Méthodes de traitement des déchets en accord avec les réglementations en vigueur.
 Uniquement les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Code des déchets

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(ÉTHANOL, PROPAN-2-OL)

IMDG

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

(ETHANOL, PROPAN-2-OL)

ICAO/IATA

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

(ETHANOL, PROPAN-2-OL)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

étiquette d'avertissement

3



14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR

non

IMDG

non

ICAO/IATA

non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Éviter les sources de chaleur et d'inflammation.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Autre information

ADR

Quantité limitée (LQ)

1L

Catégorie de transport

2

Code de restriction en tunnel

D/E

IMDG

Quantité limitée (LQ)

1 L

EmS

F-E, S-E

ICAO/IATA

Instructions de conditionnement (LQ)

Y341

Quantité limitée (LQ)

1 L

Instructions de conditionnement (avion de ligne)

353

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



10363 Glaco Roll On Max

Date d'émission: 09.12.2022

Révision:

Page: 10/11

Quantité maximale (avion de ligne)	5 L
Instructions de conditionnement (cargos)	364
Quantité maximale (cargos)	60 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

EU-REACH (1907/2006) - Annexe XVII Limitations relatives à l'utilisation

Décaméthylcyclopentasiloxane (CAS: 541-02-6)

Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique de ce mélange n'a pas été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans la rubrique 3

- H225** Liquide et vapeurs très inflammables.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Abbreviations and Acronyms:

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

ESIS European Chemical Substances Information System

ECHA Website

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

CLP : Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL : Dose dérivée sans effet

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

LC50 : Concentration létale à 50%

LD50 : Dose létale à 50%

PBT : Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC : concentration prédite sans effet

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



10363 Glaco Roll On Max

Date d'émission: 09.12.2022

Révision:

Page: 11/11

Autres informations

Le produit décrit dans la fiche de données de sécurité doit être stocké et utilisé conformément aux bonnes pratiques industrielles et dans le respect de toutes les dispositions légales.

Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité, basées sur l'état actuel des connaissances, visent à décrire le produit du point de vue de la législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie de certaines propriétés.

Nous ne pouvons faire aucune déclaration ou garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations ou la qualité ou les spécifications de tout produit, substance ou mélange dont il est question dans le présent document.

Il incombe à l'utilisateur de créer les conditions d'une utilisation sûre du produit et il assume la responsabilité des conséquences résultant d'une mauvaise utilisation de ce produit.

Przedsiębiorstwo EKOS S.C.

80-177 Gdańsk, ul. Lubczykowa 5

ekos@ekos.gda.pl

www.ekos.gda.pl